

## **Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs**

### **Conseil intercommunal du 28 juin 2023**

#### **Rapport de la commission ad hoc sur le préavis 06/2023 concernant Le Règlement du personnel de l' AISGE**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission au complet s'est réunie le 13 juin 2023 en présence de Madame Evelyne Roth, membre du CoDir, et Monsieur Scott Adams, Président du CoDir, ainsi que Mesdames Annick Kosel, directrice générale de l' AISGE, Anasthacia Balet, directrice RH, et Dominique Althaus, secrétaire générale.

Nous les remercions pour la clarté de leurs explications ainsi que les réponses à nos questions. La commission ad hoc félicite toute l'équipe pour tout le travail effectué pour rédiger ce Règlement du personnel de l' AISGE.

Le projet du nouveau règlement a été mené par la Directrice générale et les Directrices des services, avec la participation des représentants du personnel actifs dans tous les secteurs d'activités de l' AISGE.

Ce nouveau règlement formalise la gestion des ressources humaines et définit formellement les classifications des postes de travail et leurs échelles salariales à prendre en compte pour la totalité du personnel.

Il unifiera également pour l'ensemble du personnel de l' AISGE le nombre d'heures hebdomadaires travaillées et le droit aux vacances annuelles.

L'évolution, rapide et exponentielle de l' AISGE de 2010 à nos jours (de 12 personnes à plus de 150 personnes) a mis en évidence des différences contractuelles entre les salarié(e)s; la loi sur l'égalité des traitements impose aujourd'hui à l' AISGE de régulariser cette situation dénoncée par des avocats conseils, spécialistes en droit du travail.

De nouvelles lois cantonales et fédérales sont entrées en vigueur depuis 2010 .

L' AISGE vise à limiter et à maîtriser les coûts en adoptant des mesures visant à garder et à fidéliser les collaborateurs motivés.

L'association est proactive pour augmenter son attractivité comme employeur.

Le projet du nouveau règlement du personnel de l' AISGE a été consulté et validé par un avocat spécialiste en droit du travail.

Le règlement entrera en vigueur au 1 janvier 2024, après approbation du conseil Intercommunal, approbation et signature de la cheffe du Département des institutions et du territoire, ainsi que du terme du délai référendaire.

## Amendement

La commission ad hoc propose un amendement au CoDir concernant l'article 15, Evolution du salaire, chapitre 2, avant dernière phrase : « Si un collaborateur commet une faute grave, le CoDir peut renoncer à lui octroyer l'augmentation annuelle. » En effet, nous sollicitons de supprimer cette phrase car une faute grave demande à être gérée différemment.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède la commission ad hoc vous recommande d'approuver le préavis 06/2023 Règlement du personnel de l'ASIGE avec son amendement.

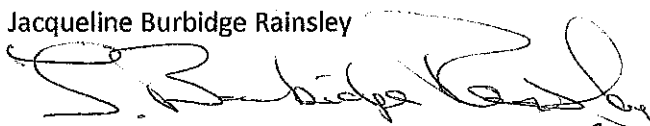
Genolier le 16 juin 2023

La commission ad hoc:


Catherine Deluz



Jacqueline Burbidge Rainsley



Florence Malherbe Vendrell



Diane Marcozzi



Myriam Bédât rapporteuse

